

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia - 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
TEL : 05.58.90.06.84 - FAX : 05.58.74.48.02
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

SCP PETIT

8 place Clémenceau
BP 107
64001 PAU CEDEX

V/REF : 04.00179

N/REF : 2007 B 306 / 2010-A-2471

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 29/11/2010,

P.V. d'assemblée du 25/11/2010

- Réduction du capital
- non motivée par des pertes

Concernant la société

LA FINANCIERE DES FORGES
Société par actions simplifiée
avenue du 1er Mai
Zone Industrielle des Forges
40220 Tarnos

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-2471 le 29/11/2010

R.C.S. DAX 498 457 217 (2007 B 306)

Fait à DAX le 29/11/2010,

Le Greffier



La Financière des Forges
Société par actions simplifiée au capital de 129 500 euros
Siège social : Avenue du 1er Mai, Zone Industrielle des Forges,
40220 TARNOS
498457217 RCS DAX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 novembre 2010

Le 25 novembre 2010,
A 10 heures,

Les associés de la société La Financière des Forges se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Avenue du 1er Mai, Zone Industrielle des Forges 40220 TARNOS, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Louis BROITMAN, en sa qualité de Président de la Société.

la société URRUTIBEHETY DOLHATS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité sur les 12950 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'un montant maximum de 10360 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions et Pouvoir au Président,
- Modification des articles 6, 7 et 10 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 10360 € et de le ramener de 129500 € à 119140 € par voie de rachat de 1036 actions de 10 € de nominal au prix de 787.33 € et par exception à l'inaliénabilité de l'article 11 des statuts.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste « Report à Nouveau ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet et les droits qui y sont attachés, et notamment le droit au bénéfice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'un accord est intervenu sur les actions présentées au rachat et ce, en vertu des dispositions statutaires.

Elle prend acte du départ de Monsieur Alain BESTION de la société au 30 novembre 2010 et décide de procéder au rachat de ses parts pour les annuler.

L'opération porte sur 1036 actions et se traduit financièrement comme suit :

valeur de rachat :

$$1036 \times 787.33 \text{ €} = 815\,673.88 \text{ €}$$

Imputation

$$\text{Valeur nominale } 1036 \times 10 = 10\,360 \text{ €}$$

Viré au poste « report à nouveau »

$$815\,673.88 \text{ €} - 10\,360 = 805\,313.88 \text{ €}$$

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la deuxième résolution acceptée ci-dessus, décide, sous la condition suspensive d'absence ou rejet des oppositions visé à la première résolution de modifier comme suit les articles 6, 7 et 10 des statuts :

Article 6 – Apports

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 37000 €, entièrement libérée, et déposée à un compte ouvert à la Banque Populaire du Sud Ouest.

Par assemblée en date du 25 mai 2009, le capital a été porté de 37000 € à 129500 €, par émission de 9250 actions d'une valeur nominale de 10 €, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Par assemblée en date du 25 novembre 2010, le capital a été réduit de 129500 € à 119140 € par voie de rachat de 1036 actions de 10 € de nominal.

Intervention des conjoints

Mme Michèle BENGOCHEA épouse GARRIDO, intervenant aux présentes, fait part de sa renonciation définitive à son droit de revendiquer le statut d'associé.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent dix neuf mille cent quarante euros (119140 €) .

Il est divisé en 11914 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

A la suite de la réunion de l'assemblée générale des associés en date du 13 juin 2008, il a été décidé de scinder les actions, qui étaient toutes de même catégorie, en trois catégories :

actions de catégorie A : actions appartenant à M. Jean Louis BROITMAN, M. Jean BROITMAN, Monsieur Etienne BROITMAN

actions de catégorie B : actions appartenant à, M. Pierre AZOULAY, M. Jean Jacques GARRIDO

actions de catégorie C : actions appartenant à M. Pierre DUBROCA et M. Olivier BARDIN.

Les droits et obligations desdites actions sont définis aux articles 8,10, et 11 suivants

Les actions sont réparties ainsi qu'il suit :

Actions de catégorie A

<i>Monsieur Jean Louis BROITMAN, neuf mille quatre cent cinquante actions, ci.....</i>	<i>9450</i>
--	-------------

<i>Monsieur Jean BROITMAN, une action, ci.....</i>	<i>1</i>
--	----------

<i>Monsieur Etienne BROITMAN, une action, ci.....</i>	<i>1</i>
---	----------

Actions de catégorie B

<i>Monsieur Pierre AZOULAY, mille cent soixante six actions, ci.....</i>	<i>1166</i>
--	-------------

<i>Monsieur Jean Jacques GARRIDO, mille trente six actions, ci</i>	<i>1036</i>
--	-------------

Actions de catégorie C

<i>Monsieur Olivier BARDIN, cent trente actions, ci.....</i>	<i>130</i>
--	------------

Monsieur Pierre DUBROCA, cent trente actions, ci..... 130

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 11914

Article 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

Le capital de la société est composé :

- *de neuf mille quatre cent cinquante deux actions (9452) de catégorie A*
- *de deux mille deux cent deux actions (2202) de catégorie B*
- *de deux cent soixante actions (260) de catégorie C*

Les actions de catégorie B et C sont inaliénables jusqu'au 20 juin 2015 inclus ainsi qu'il sera dit ci-dessous.

Pour toutes les autres dispositions statutaires, les actions A,B et C ont les mêmes droits et obligations.

Il est précisé que la cession par Monsieur Jean Louis BROITMAN d'actions de catégorie A, à :

- *des associés titulaires d'actions de catégorie B ou C, aura pour effet de convertir lesdites actions de catégorie A en actions de la catégorie de celles déjà détenues par l'acquéreur ;*
- *des tiers, autres que des salariés de la société SNEGSO ou de la société FINANCIERE DES FORGES, ne modifiera pas la catégorie A des actions ;*
- *des tiers, salariés actuels ou futurs de la société SNEGSO ou de la société FINANCIERE DES FORGES et non titulaires d'actions de la FINANCIERE DES FORGES aura pour effet de convertir lesdites actions de catégorie A en actions de catégorie C.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président pour réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

Elle lui confère le pouvoir d'effectuer les formalités légales après extinction des délais d'opposition.

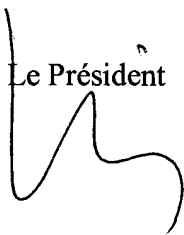
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

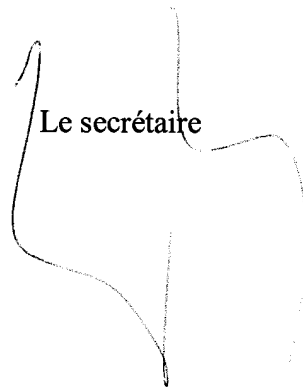
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a series of loops and curves.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'L' shape followed by several loops and a long horizontal stroke.

La Financière des Forges
Société par actions simplifiée au capital de 129 500 euros
Siège social : Avenue du 1er Mai, Zone Industrielle des Forges,
40220 TARNOS
498457217 RCS DAX

PROCURATION

Je soussigné Jean Louis BROITMAN,

Agissant en qualité de Président de la société La Financière des Forges,

Donne par les présentes pouvoir à la SCP PETIT, 8 Place Clémenceau, BP 107, 64001 PAU

De pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce de BAYONNE tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du commerce et des sociétés concernant ladite société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à

Le 25.11.2010

Jean Louis BROITMAN

